RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

arctiCLEAN

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Nettoyant spécial, Réservé uniquement à un usage professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse/fabricant

HAGLEITNER HYGIENE International GmbH
Lunastrasse 5
A-5700 Zell am See

No. de téléphone	+43 (0)5 0456
No. Fax	+43 (0)5 0456 7777
E-Mail	regulatoryaffairs@hagleitner.com
Service émetteur / téléphone	Regulatory Affairs
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	regulatoryaffairs@hagleitner.com

Distributeur Suisse :
Hypros SA
Chemin du Pont-du-Centenaire 144
CH - 1228 PLAN-LES-OUATES
hypros@hypros.com

Adresse/Fournisseur

HAGLEITNER HYGIENE International GmbH
Lunastrasse 5
AT5700 Zell am See

No. de téléphone	+43 (0)5 0456
No. Fax	+43 (0)5 0456 7777
Adresse email de la personne responsable pour cette FDS	regulatoryaffairs@hagleitner.at

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Anti Poison Center Vienna: +43 (0)1 406 4343

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Corr. 1	H314
Eye Dam. 1	H318

Produit classé et étiqueté d'après le règlement (CE) no 1272/2008.
Pour l'explication des abréviations voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

composants dangereux déterminants pour l'étiquetage (règlement (CE)1272/2008)

contient Isotridecanolethoxylate; 2-aminoéthanol

Informations complémentaires

Réservé uniquement à un usage professionnel.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

No. CAS	112-34-5			
No. EINECS	203-961-6			
Numéro d'enregistrement	01-2119475104-44-0005			
Concentration	>= 10	< 25	%	
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)				
	Eye Irrit. 2	H319		

2-butoxyéthanol

No. CAS 111-76-2
No. EINECS 203-905-0
Numéro d'enregistrement 01-2119475108-36-XXXX
Concentration >= 1 < 6,6 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H312
Acute Tox. 4	H332
Eye Irrit. 2	H319

2-aminoéthanol
No. CAS 141-43-5
No. EINECS 205-483-3
Concentration >= 3 < 5 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302
Acute Tox. 4	H312
Skin Corr. 1B	H314
Acute Tox. 4	H332
STOT SE 3	H335

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

STOT SE 3	H335	>= 5

Isotridecanolethoxylate
No. CAS POLYMER
No. EINECS N.A.
Numéro d'enregistrement 02-2119552461-55-0000
Concentration >= 3 < 4,7 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1	H318
Acute Tox. 4	H302

Valeurs limites de concentration (règlement (CE) no 1272/2008)

Eye Dam. 1	H318	>= 10 %
	H319	< 10 %

2-phénoxyéthanol
No. CAS 122-99-6
No. EINECS 204-589-7
Concentration >= 1 < 1,3 %
Classification (règlement (CE) no 1272/2008)

Acute Tox. 4	H302
Eye Irrit. 2	H319

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir soigneusement à l'écart.

En cas d'inhalation

Assurer un apport d'air frais. Aucune mesure particulière nécessaire.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver à l'eau chaude. Aucune mesure particulière nécessaire.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer aussitôt sous un fort courant d'eau durant 15 minutes. Traitement chez un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Avis aux médecins / Traitement

Traitement symptomatique

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Compatible avec tous les produits extincteurs habituels.

Moyens d'extinction non-appropriés

Jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucuns connus.

5.3. Conseils aux pompiers

Equipements spéciaux pour la protection des intervenants

En cas d'incendie, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

Autres données

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol très glissant suite au déversement du produit. Utiliser un vêtement de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans la terre/le sous-sol. Ne pas rejeter dans les eaux superficielles/les eaux

souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel). Eliminer les restes avec beaucoup d'eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les Sections 7 et 8.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques. Assurer une bonne aération des locaux, éventuellement procéder à une aspiration sur le lieu de travail.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Température de stockage recommandée

Valeur	>=	5	<=	25	°C

Stabilité au stockage

Durée de stockage: 3 ans

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Aire de stockage dotée d'une bonne aération.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver sous clef et hors de portée des enfants. Conserver les récipients hermétiquement fermés, ouvrir et manipuler avec précaution.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Réservé uniquement à un usage professionnel.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Autres données

Maintenir les concentrations dans l'air au-dessous des standards d'exposition professionnelle.

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Eviter le contact prolongé et intensif avec la peau. Protéger la peau en appliquant une pommade. Ne pas fumer, ne pas manger ni boire sur le lieu du travail. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire - Note

N´est pas nécessaire mais il faut empecher de la respiration des vapeurs

Protection des mains

Pendant le contact il faut utiliser des gents de protection

Matériau approprié	butyle		
Épaisseur du gant	=	0,5	mm
Temps de pénétration	>=	120	min
Matériau approprié	nitrile		
Épaisseur du gant		0,4	mm
Temps de pénétration	>=	480	min

z.B.: BRILLANT nitrilCOMFORT, Art.-Nr. 4451000700 oder BRILLANT nitrilSTYLE, Art.-Nr. 4451001300

Protection des yeux

Lunettes de protection

Protection du corps

Vêtement de travail couramment utilisés pour travaux chimiques.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État de la matière liquide

Couleur vert bleuté

Odeur odeur spécifique au produit

Point de congélation

Valeur	env.	-4	à	4	°C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Valeur	env.	100	°C

Point d'éclair

Valeur	>	65	°C

température de décomposition

Remarque Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

valeur pH

Valeur	=	11,8	
Concentration/H2O	=	100	%
température	=	20	°C

Viscosité

Remarque non déterminé

solubilité(s)

Remarque non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

Pression de vapeur

Remarque non déterminé

Densité et/ou densité relative

Valeur	env.	1	g/cm³

température	=	20	°C

Densité de vapeur relative

Remarque non déterminé

9.2. Autres informations

Point de sublimation

Remarque non déterminé

Taux d'évaporation

Remarque non déterminé

Le coéficient de l´évaporation

Remarque non déterminé

Hydrosolubilité

Remarque entièrement miscible

température d'auto-inflammabilité

Remarque non déterminé

Indice de combustion

Remarque non déterminé

Propriétés comburantes

évaluation Aucun(e) n'est connu(e).

Masse volumique apparente

Remarque non déterminé

La densité après le tassement

Remarque non déterminé

Teneur en solide

Remarque non déterminé

La concentration de la saturation

Remarque non déterminé

Critique point

Remarque non déterminé

La constante de dissociation

Remarque non déterminé

Tension superficielle

Remarque non déterminé

Autres données

Aucun(e) n'est connu(e).

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réagit au contact des impuretés.

10.2. Stabilité chimique

Protéger de la chaleur et du froid extrêmes.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à une température ne dépassant pas 30 °C.

10.5. Matières incompatibles

Pas de réactions dangereuses si les prescriptions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produit de décomposition dangereux connu.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë par voie orale

ATE	4.578,6992	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

Toxicité aiguë par voie orale (Composants)

Isotridecanolethoxylate

Espèces	rat			
DL50	=	500	à 2000	mg/kg
méthode	OECD-Directive 423			

2-butoxyéthanol

Espèces	rat	
DL50	= 500	mg/kg
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Espèces	rat	
DL50	> 2000	mg/kg
Source	Données de la littérature	

Toxicité aiguë par pénétration cutanée (Composants)

2-butoxyéthanol

Espèces	rat	
DL50	> 2000	mg/kg

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Espèces	lapin	
DL50	> 2000	mg/kg
Source	Données de la littérature	

Toxicité aiguë par inhalation

ATE	16,6667	mg/l
Administration/Forme	Poussières/Brouillards	
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)	
ATE	> 100	mg/l

Administration/Forme	Vapeurs
méthode	valeur calculée (règlement (CE)1272/2008)

Toxicité aiguë par inhalation (Composants)

2-butoxyéthanol

Espèces	rat		
CL 50	=	2,17	mg/l
Durée d'exposition	=	4	h

Corrosion/irritation cutanée

évaluation	irritant

lésions oculaires graves/irritation oculaire

évaluation	Irritant - risque de lésions oculaires graves

sensibilisation

évaluation	non sensibilisant

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque	non déterminé

Mutagénicité

Remarque	non déterminé

Toxicité pour la reproduction

Remarque	non déterminé

Cancérogénicité

Remarque	non déterminé

toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

Remarque	non déterminé

11.2 Informations sur les autres dangers

Expériences issues de la pratique

L'inhalation peut provoquer des irritations des voies respiratoires.

Autres données

Données toxicologiques spécifiques à ce produit ne sont pas connues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Indications générales

Non applicable

Toxicité pour les poissons (Composants)

Isotridecanolethoxylate

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)				
CL 50	=	1	à	10	mg/l
Source	Données du fabricant				

2-butoxyéthanol

	=	1250	à	1490	mg/l
Durée d'exposition	=	96	h		

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Espèces	cyprins dorés (Leuciscus idus)				
CL 50	>	100			mg/l
Source	Données de la littérature				

Toxicité pour les daphnies (Composants)

Isotridecanolethoxylate

CE50	=	1	à	10	mg/l
Durée d'exposition	=	72	h		

2-butoxyéthanol

CL 50	=	800			mg/l
Durée d'exposition	=	48	h		

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Espèces	Daphnia magna				
CE50	>	100			mg/l
Durée d'exposition	=	48	h		
Source	Données de la littérature				

Toxicité pour les algues (Composants)

Isotridecanolethoxylate

CE50	=	1	à	10	mg/l
Durée d'exposition	=	72	h		

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

CE50	>	100			mg/l
Source	Données de la littérature				

Toxicité pour les bactéries (Composants)

Isotridecanolethoxylate

Espèces	boue activée				
CE 10	>	10000			mg/l
Durée d'exposition	=	17	h		
méthode	DIN 38412 Part8				
Source	Données du fabricant				

2-aminoéthanol

Espèces	boue activée				
CE50	>	1000			mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Indications générales

non déterminé

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Indications générales

non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Remarque non déterminé

12.4. Mobilité dans le sol

Indications générales
non déterminé

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB
Indications générales
non déterminé

12.7. Autres effets néfastes
Indications générales
non déterminé

Information supplémentaire sur l'écologie
Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets
Déchets de résidus
Code de déchets CEE 20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses
Les numéros de code de déchets mentionnés selon le catalogue européen des déchets tiennent lieu de recommendation. Une détermination définitive doit être effectuée en accord avec le service régional d'élimination des déchets.

Emballages contaminés
Les emballages entièrement vidés peuvent être recyclés.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport terrestre ADR/RID	Transport maritime IMDG/GGVSee	Transport aérien
14.1. Numéro ONU	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.-	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.-	Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.-
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
Carte pour désignation du danger			
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	-		-

Information pour tous les modes de transport

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport terrestre.

Autres informations

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

moins de 5 %:

agents de surface non ioniques

COV

COV (CH)	=	20	%
COV (CE)	=	20	%

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'est réalisée pour ce préparation.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications / suppléments: Les modifications par rapport à l'édition précédente sont indiquées par un étoile (*) à gauche de la page.

mentions de danger H-de la rubrique 3

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

catégories de danger CLP de la rubrique 3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique STOT un., Catégorie 3

abréviations

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
CAS: Chemical Abstracts Service
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
VOC: Volatile Organic Compound
NOEL: No observable effect level
NOEC: No observable effect concentration
LD: Lethal dose
LC: Lethal concentration
REACH: Registration, Evaluation, Autohorisation and Restriction of Chemicals
IMO: International Maritime Organization
DNEL: Derived no effect level
PNEC: Predicted no effect concentration
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
EC: European Community
EU: European Union
GHS: Globally Harmonized System of classification and Labelling of Chemicals
MAK: Maximale Arbeitsplatz-Konzentration
INCI: International Nomenclature of Cosmetic Ingredients
UN: United Nations

Informations complémentaires

Les modifications importantes par rapport à la version précédente de la présente fiche de données de sécurité sont marquées par : ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.